

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le 1^{er} juillet, par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, afin de respecter les gestes barrières en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Youcef TERZI, Sébastien KUDLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Emilie MESSAGER, Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14 (9 suivant article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020)

Carolyn ENGEL-GAUTIER été élue secrétaire de séance.

- Suite à la réception du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021, Mme Martine RECEVEUR a demandé que soit rectifié un élément du compte-rendu de la commission du CCAS. En effet, il s'agit de concours de dessins et non de cours de dessins. Cette rectification sera faite, indique Mme le Maire.
- Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) PAR EPAL POUR LE CENTRE TI GLAS, CODE CM210701A

Mme le Maire accueille et remercie de leur présence les représentantes d'EPAL, Mmes Orélie ROSEC, coordinatrice d'EPAL et Caroline NEDELEC, coordinatrice enfance-jeunesse EPAL sur Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et directrice du centre de l'enfance Ti Glas.

A partir d'un diaporama, Mme Caroline NEDELEC, directrice du centre, présente les modifications et temps forts intervenus en 2020 et les perspectives pour 2021, mais précise qu'elle ne fera pas de présentation détaillée de chiffres.

2020, année marquée par la crise sanitaire du Covid-19 où toutes les équipes se sont mobilisées selon leurs disponibilités :

- A partir de mi-mars, suites aux annonces gouvernementales, les centre EPAL Ti Glas et Ti Ar Re Yaouank ont fermé. Dès le 1^{er} avril, le centre de l'enfance a réouvert pour les enfants des personnels prioritaires. Les animateurs les ont accueillis les mercredis, week-end et vacances scolaires. 11 enfants ont été accueillis (6 familles) sur cette période. Un cahier de liaison fut mis en place pour permettre aux animateurs de partager les impressions, les émotions, les activités et les informations de la journée. A partir du 11 mai, les accueils périscolaires du matin, du soir, du midi et du mercredi ont repris. La difficulté rencontrée par les animateurs fut de ne plus travailler avec tous les enfants réunis. Compte-tenu des restrictions gouvernementales, les enfants des deux écoles étaient séparés.
- Les ateliers méridiens : C'est l'action qui a le plus évolué dès la sortie du 1^{er} confinement. Depuis novembre 2020, l'équipe prend en charge sur chaque temps 1 groupe de 3 classes pour l'école François-Marie Luzel et 1 classe à l'école du Sacré Coeur. Les enfants ont le choix entre activités manuelles ou sportives.
- Le local jeune de Ti ar re Yaouank a réouvert ses portes le 5 juin 2020 avec un retour très timide des jeunes. Lors des vacances d'été, la tendance s'est confirmée sur le Tremplin. Il y a eu très peu de fréquentation et beaucoup d'annulations pour les 13/15 ans. Cependant, deux séjours ont été maintenus : le séjour ski avant le confinement et un séjour équestre à la demande des jeunes.
- La fréquentation du centre a diminué en 2020 par rapport à 2019. Les mercredis : 35 enfants en moyenne sont présents au lieu de 40 en moyenne en 2019. Durant les vacances scolaires, il est constaté une moindre

fréquentation sur les vacances d'été (une trentaine d'enfants) mais à l'inverse, sur les petites vacances, la fréquentation est plus importante qu'en 2019 (entre 30 et 40 enfants).

- Concernant les ateliers culturels, les familles ont bénéficié d'un avoir ou d'un remboursement pour les cours non dispensés entre mars et mai 2020.
- Le Kids Club, mené par Tristan n'a pu fonctionner que de janvier à mars puis de septembre à octobre 2020.
- En matière de mouvement de personnel, un agent en arrêt maladie de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année n'a pas été remplacé. L'animateur sportif également en arrêt de longue maladie a été remplacé par Adrien LEJEUNE.
- Jean-Marie GOSSARD a suivi la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et effectué deux stages.

Les perspectives pour 2021 :

- Mise en place des actions annulées en 2020 : Festival « La Tête et les Jambes », la fête des familles, les animations de Noël, la journée intergénérationnelle en partenariat avec le CCAS et la maison de retraite.
- Mise en circulation et inauguration du sac à dos de territoire
- Un gros travail autour de l'éco labellisation du centre a été réalisé
- Développement de l'accompagnement des projets jeunes
- Travail autour de la démarche de l'« Aller Vers » pour redynamiser l'action jeunesse. Aller à l'encontre des jeunes en semaine mais aussi en week-end.
- Réflexion autour d'une action famille dans le cadre du projet inclusion porté par l'association
- Mise en ligne du site internet
- Réflexion autour d'une dynamique Espace de Vie Social
- Travail en partenariat avec le nouveau gestionnaire du multi accueil Ti ar Bleizig
- Travail avec de nouveaux partenaires du territoire : La Boîte à Aider, le Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- Intervention dans les écoles à raison de trois demi-journées par classe sur le thème de la violence avec Enora GOURVIL et Franck LESAGE. Ces interventions ont été très appréciées des enfants et des enseignants. Des retours très positifs nous précise Caroline NEDELEC
- Réflexion autour de l'instauration progressive de la langue bretonne au sein des différents accueils
- Travail rapproché avec le réseau des animateurs jeunesse relancé par la nouvelle coordinatrice de Morlaix Communauté, Vanessa HERMANCE.
- Mise en place d'actions de prévention pour les jeunes suite à une formation de l'animateur.

Mme Orélie ROZEC, coordinatrice EPAL, remercie la municipalité pour le travail de coordination et de collaboration qui s'est instauré entre la collectivité et EPAL pour faire face à cette crise. Puis elle expose le bilan financier de 2020 qui dégage un excédent de 13 433 €. Les charges représentant un montant de 451 805 €, les principales dépenses sont liées au personnel, à hauteur de 81.34 %.

Les produits représentent un montant de 465 238 €, avec des participations des familles en baisse, suite à la crise sanitaire et une proportion de 15.38 % des produits. La participation de la commune représente 65.15 % des recettes et celle de la CAF, environ 9.28 % qui a maintenu ses aides malgré la fréquentation fortement diminuée. Une aide de l'Etat liée à la pandémie Covid-19 de 38 517 € a été versée pour l'ensemble des activités, représentant 8.29 % des recettes.

Au vu des aides de l'Etat versées à l'association EPAL compte-tenu de la crise sanitaire, la participation de la commune initialement prévue à 334 295 € s'est élevée à 295 778 €, soit une économie de 38 517 € pour la commune.

Des travaux à la halle de sports et dans le local cuisine sont programmés en 2021, indique-t-elle.

Le rapport d'activités 2020 est consultable en mairie. **Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.**

Mme le Maire remercie Mmes ROSEC et NEDELEC pour cette présentation. Elle ajoute avoir apprécié cette co-construction, précieuse collaboration pendant la crise dont le but était d'avancer ensemble pour satisfaire tout le monde. Elle souligne le dialogue basé sur la confiance entre les élus, les agents communaux et le personnel du centre Ti Glas et précise que l'accueil des enfants est l'idée primordiale.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG demande qui s'est positionné pour la DSP du centre Ti Glas. Mmes le Maire et Gaëlle ZANEGUY lui répondent que pour la première DSP, trois candidats avaient postulé et pour le renouvellement seul EPAL avait répondu à l'appel d'offres. Elles précisent qu'une vraie transparence existe sur le plan financier évoquant le reversement d'EPAL à la collectivité des aides perçues dans le cadre de la crise sanitaire.

M. Stéphane LOZDOWSKI ajoute qu'un réel partenariat s'est instauré entre la collectivité et EPAL en utilisant le même langage et en travaillant en toute confiance.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA DSP DU MULTI ACCUEIL TI AR BLEIZIG PAR PEOPLE AND BABY – EXERCICE 2020 (DE SEPTEMBRE A DECEMBRE), CODE CM210701B

Mme le Maire accueille et remercie de leur présence Mesdames Marie MORCHAIN, Bénédicte GUILLET, M. Stanislas CORDIER, les représentants de PEOPLE & BABY ainsi que Mme Gaëlle LHERMITE (directrice du multi accueil).

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, Mme Bénédicte GUILLET, Responsable Opérationnelle de l'entreprise PEOPLE & BABY présente le rapport d'activités des 4 derniers mois de l'année 2020 du multi accueil « Ti Ar Bleizig ».

Le groupe PEOPLE & BABY, dont le siège social se trouve à PARIS, a été créé en 2004 ; il gère, à ce jour, 750 structures au plan national dont 5 en Bretagne pour le compte de collectivités (DSP/marché).

Le contrat de DSP du multi accueil « Ti Ar Bleizig » a débuté le 1^{er} septembre 2020, pour une durée de quatre ans et onze mois soit jusqu'au 31 juillet 2025. Le multi-accueil accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, à hauteur de 5 jours par semaine, de 7 h à 19 h. Il est fermé sur une période annuelle de quatre semaines (été et vacances de Noël). De septembre à décembre 2020, le multi accueil a été ouvert 81 jours avec une fermeture du 23 au 31 décembre.

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées deux fois par an. La première s'est déroulée en décembre avec de très bons retours.

Le projet pédagogique basé sur une démarche génération durable s'articule sur cinq grands axes : la nature – le beau – le zen – la communication – l'ouverture sur le monde.

Des couches lavables fournies par un fournisseur local et éthique : les couches BAMBO éco-labellisées qui entrent dans une démarche qualitative sans additif ni produits toxiques.

En matière de communication, un point d'honneur est mis afin d'assurer un suivi régulier et une transmission des informations à la collectivité. Une présence régulière auprès des équipes est assurée en organisant des réunions. La reprise avec la collectivité a été anticipée en lien avec Gaëlle ZANEGUY, adjointe en charge du dossier, et plusieurs rencontres antérieures à la reprise ont eu lieu courant de l'été 2020.

Des mois à thèmes sont proposés ce qui permet aux parents de s'inscrire dans les projets.

Le multi-accueil « Ti Ar Bleizig » dispose de 18 places en accueil collectif au total. 14 places sont réservées aux habitants de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et 4 places sont à destination d'entreprises locales (Bosch - 3 places et la maison de retraite Sainte Bernadette -1 place). L'établissement propose différents types d'accueil : régulier, occasionnel ou urgence.

L'équipe pluridisciplinaire, dirigée par une éducatrice de jeunes enfants, est composée de six professionnelles. Un agent polyvalent a été recruté à la reprise.

Le taux de fréquentation sur les 4 derniers mois de l'année 2020 est de 76 %. 30 enfants ont bénéficié de ce service. L'accueil occasionnel est moins important.

Le tarif moyen est de 1.70 €/heure. Le nombre d'enfants inscrits sous le seuil de pauvreté est de 5 (tarif/h < 1€).

Le taux d'occupation facturé en 2020 s'élève à 79.1%

Le taux de facturation : 104.3%

Les perspectives 2021 sont le développement des partenariats (Ti Glas, bibliothèque, école, maison de retraite), l'inscription de la structure dans les projets et événements locaux (les semaines petite enfance, le festival « la tête et les jambes ») ainsi que dans le projet éducatif de territoire de la commune.

Ce rapport est consultable en mairie. **Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.**

Mme Gaëlle ZANEGUY rappelle que dans le cadre de la DSP, le personnel est repris, le mobilier est conservé afin de préserver le cadre environnemental de l'enfant, maintenir la fluidité et permettre une transition douce.

Mme le Maire remercie les représentants de PEOPLE & BABY pour cette présentation et souligne le caractère particulier de cette reprise sur 4 mois avec les difficultés liées à la crise sanitaire.

M. Claude CRAS interroge les représentants de PEOPLE & BABY sur la différence entre le taux d'occupation facturé et le taux de facturation. M. CORDIER lui répond que c'est la distinction entre les heures de présence et les heures facturées. La CAF demande ce delta entre les heures réalisées et les heures facturées.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG demande ce qui a justifié ce changement de prestataire. Mme le Maire lui répond que l'ancien prestataire BABILOU avait effectué un mauvais entretien lors des auditions relatives à la consultation de la DSP contrairement à PEOPLE & BABY qui avait un très bon dossier. Beaucoup de changements étaient intervenus avec BABILOU et un essoufflement s'était fait ressentir ces dernières années. Une différence des liens entretenus avec les autres partenaires (Ti Glas – Maison de retraite – écoles...) a également été notée.

Mme le Maire conclut en soulignant l'investissement communal important sur l'enfance et la jeunesse avec plus de 400 000 € de dépenses annuelles sans compter les efforts fournis envers les écoles.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME, CODE CM210702

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge du dossier, rappelle à l'assemblée que suite à une étude réalisée sur les couvertures et charpente de l'église ainsi que sur la Tour Ouest, présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2019, la décision de procéder à des travaux de restauration partielle de l'église Notre Dame avait été actée lors de la précédente mandature.

Afin de lancer la programmation de ces travaux estimés sur deux tranches à un montant de 500 000 € HT, une maîtrise d'œuvre est nécessaire. Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER précise que cette mission comporte des phases projet et travaux, une tranche ferme comprenant les études d'avant-projet, les études de projet et l'assistance aux contrats de travaux et des tranches conditionnelles comprenant deux phases travaux englobant une direction de l'exécution des travaux et une assistance aux opérations de réception. La première tranche de travaux, estimée à 200 000 € HT, concerne la réfection de la totalité des couvertures des transepts Nord et Sud et la reprise de la fissure au chevet. La seconde tranche, d'un montant de 300 000 € HT, concerne la restauration complète de la tour Ouest de l'édifice.

L'attribution de la maîtrise d'œuvre concerne les deux phases et le marché sera conclu pour une durée prévisionnelle de 21 mois. Le début des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2022 pour la partie toiture.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à environ 10 % du montant HT des travaux, soit une estimation de 50 000 € HT.

Le marché a été lancé sous la forme adaptée en application des articles R. 2123-1 à 8 du code de la commande publique.

Le choix du titulaire se porte sur les critères techniques à hauteur de 60 % et sur le prix à hauteur de 40 %. Deux candidats, architectes du patrimoine, ont répondu à l'appel d'offres. Le cabinet CANDIO-LESAGE et le cabinet LES ATELIERS DES FEUILLANTINES.

Le cabinet CANDIO-LESAGE proposait un RDV de chantier hebdomadaire alors que son concurrent un RDV mensuel. Le choix s'est donc porté sur la méthodologie et les critères techniques tout en soulignant l'importance des réunions de chantiers hebdomadaires.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés (MAPA),

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer ce marché :

<i>Titulaire</i>	<i>LOT UNIQUE</i>	<i>Montant HT</i>
<i>CABINET CANDIO-LESAGE - BREST</i>	<i>Maîtrise d'œuvre – Travaux de restauration partielle de l'église Notre Dame de Saint-Thégonnec</i>	<i>44 800,00 €</i>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'attribution proposée**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public.**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE, CODE CM210703

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge du dossier, indique à l'assemblée que le marché de restauration scolaire arrive à échéance au 31 août 2021. La commission et les services compétents ont travaillé sur le cahier des charges.

La législation évolue : combattre la « mal-bouffe », réduire les déchets, aller vers le bio, diminuer la viande rouge, améliorer les menus et tendre vers la qualité, tels sont les objectifs et les priorités fixés.

Aujourd'hui, le menu propose encore 5 composants alors que l'on constate trop de gaspillage. Les dirigeants du collège, après concertation, souhaitent rester sur des menus à 5 composants mais ne s'interdisent pas de revenir à 4 dans le temps.

Il a donc été procédé à une mise en concurrence, sous la forme d'un marché de service passé selon la procédure adaptée (marché à procédure adaptée sous forme de bons de commande passé selon l'article R 2123-1 du Code de la commande publique) afin de désigner l'entreprise qui réalisera cette prestation à compter du **1^{er} septembre 2021**, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum).

Deux candidats ont répondu à l'appel d'offres : OCEANE DE RESTAURATION et CONVIVIO

Vu l'article R 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la Commission des marchés adaptés, après examen des résultats de la consultation et analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation, a proposé de retenir l'entreprise CONVIVIO,

Considérant l'avis favorable de la commission en charge du restaurant scolaire, Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer le marché avec CONVIVIO RCO, 12 rue du domaine, ZA de la Retaudais, 35 137 BEDEE.

A titre d'information, les prix des repas ordinaires s'élèvent à :

	Maternelles	Primaires	Adultes	Collégiens
Prix unitaire HT	1,975	2.0263	2.1600	2.3200

Sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) figurant dans le dossier, la prestation annuelle s'élève à **120 401.912 € HT**.

M. LOZDOWSKI précise qu'avec OCEANE DE RESTAURATION, l'actuel prestataire, une certaine routine, habitude s'est installée.

CONVIVIO a montré une réelle envie de travailler qui s'est traduit dans l'offre avec 60% au niveau de la qualité technique des repas et 25% en matière d'éducation autour de l'alimentation. CONVIVIO a présenté la meilleure offre qui s'est trouvée au-dessus de son concurrent. M. LOZDOWSKI ajoute que les prix vont inévitablement augmenter puisque en 2017, ils avaient été négociés au plus bas. Les tarifs proposés sont 10% plus chers que Océane de Restauration et cela aura un impact sur le prix des repas facturés aux familles. Le barème est appliqué en fonction de l'indice des prix qui est variable.

CONVIVIO nous accompagnera pendant les journées thématiques et fournira des kits d'animation.

Océane de Restauration est basée à Vannes alors que CONVIVIO a une antenne située à Dirinon et la maison mère se trouve à BEDEE (35). De plus, la livraison des repas se fera dans des bacs gastro et non plus dans des barquettes. Par ailleurs, les grammages sont différents entre les maternelles et les primaires.

Mmes Stéphanie CABON et Danielle POULIQUEN sont chargées du suivi et tirer les sonnettes d'alarme si nécessaire.

M. Claude CRAS demande si des repas froids sont prévus au marché comme pendant la crise COVID ? M.LOZDOWSKI lui répond par l'affirmative mais cela doit rester une exception.

Mme Gaëlle ZANEGUY ajoute que désormais il ne sera plus possible de servir des repas froids en classe comme l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'attribution proposée**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public.**

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE CODE CM210704

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire a pour objet de définir les droits mais aussi les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Aussi, les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner y sont présentées.

Ce règlement s'applique à tous les enfants de la commune accueillis au sein du restaurant scolaire situé sur Saint-Thégonnec et au sein de l'espace cantine « Ti Wanik » situé sur Loc-Eguiner.

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération,
Vu la concertation menée dans la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE CODE CM210705

M. Stéphane LOZDOWSKI, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que depuis quelques années les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas augmenté. Aussi, l'ensemble des membres de la commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire propose de revaloriser les tarifs de cantine pour l'année 2021-2022, de 0,5 %.

Mme le Maire confirme les propos de M. LOZDOWSKI et trouve cette proposition acceptable car il ne faut pas se laisser distancer entre le coût du repas et les tarifs appliqués. De plus, le nouveau logiciel de cantine est opérationnel pour les familles. Il permettra de gagner en rapidité, en réactivité, un ajustement entre les repas commandés et la réalité et permettra également de lutter contre le gaspillage.

Mme Françoise RAOULT précise qu'il y a beaucoup de réactions sur Facebook. Stéphane LOZDOWSKI ajoute que les familles s'en sont saisies de suite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de revaloriser les tarifs en vigueur selon le tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2021-2022.

CATEGORIES :	TARIFS 2021-2022		POUR MEMOIRE TARIFS 2020-2021	
	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES
Maternelles	3.36	3.74	3,33	3,70
Primaires	3.57	3.94	3,53	3,90
4 ^{ème} enfant	/	/	2,10	2,46
Enfant Allergique	1.22	1.57	1,21	1,55
Ticket occasionnel	5	5	4,03	4,39
Collège	3.02		3,00	
Enseignants	4.66		4,64	
Personnel Communal	4.75		4,73	
Ti glas (EPAL)	3.44		3,42	
Réduction de 0.50 €/repas en cas de repas froid				

OBJET : MISE EN PLACE DE CRITERES POUR LA NUMEROTATION DES MAISONS DANS LES VILLAGES ET DENOMINATION DES VILLAGES, CODE CM210706

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour résoudre les difficultés rencontrées par la population du fait de l'absence de numérotation des habitations dans les quartiers et hameaux se trouvant en zone rurale, mais également en vue du passage de la fibre sur une partie du territoire, la Commune a donné mission à La Poste pour réaliser une numérotation postale, conformément à la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2021.

Mme RAOULT a été désignée comme élue référente de ce dossier en collaboration avec M. Yvon POULIQUEN, Adjoint et la commission en charge de l'aménagement.

Dans un premier temps, un travail a été mené en commission pour définir le système de numérotation à mettre en place. Deux systèmes de numérotation sont possibles : **le système numérique classique ou le système métrique.** Avec la numérotation métrique, les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant l'entrée du village et l'entrée de l'habitation. Cette numérotation permet d'intercaler facilement, en cas de besoin, de nouveaux numéros de manière cohérente et sans avoir à créer des Bis et des Ter.

La numérotation métrique est particulièrement efficace pour les organismes de secours, ainsi que pour l'acheminement du courrier et des colis, puisque le numéro comporte la distance à parcourir depuis l'entrée dans le village. C'est pourquoi il est préconisé par La Poste et les services de secours.

En outre, suite à la fusion des deux communes en 2016, la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner compte deux « place de la mairie », une dans chaque commune déléguée. Aussi, afin de clarifier la situation, Mme le Maire propose de remplacer « la place de la mairie » située dans le bourg de Loc-Eguiner par « Plasenn Ar Feunteunioù », place des fontaines.

De même, dans la zone de la gare, une précision doit être apportée, à savoir :

- Pour la partie située avant la voie ferrée, la dénomination est « zone de la gare »
- Pour la partie où se trouvent les trois habitations, la dénomination est « Place du Kef » soit « Plasenn ar c'hef »
- Pour la partie située au-delà de la voie ferrée, la dénomination est « zone de la gare-Kef »

Par ailleurs, les problèmes rencontrés par la population tenant également à la diversité d'écriture des noms de villages, il a été convenu de réaliser un travail en amont afin de définir une orthographe unique et officielle.

Une liste officielle a donc été établie et sera jointe en annexe à la présente délibération.

Dans un second temps, des échanges auront lieu avec les habitants avant la clôture définitive de l'opération.

Mme Françoise RAOULT tient à remercier particulièrement Yvon ABIVEN et Jean-Jacques AUDEMARD pour le travail remarquable effectué dans ce dossier, ainsi que Lucien ROHOU et René KERGOAT qui se joint joints à Yvon ABIVEN pour l'orthographe des noms de villages en breton. Elle précise que 148 villages sont concernés par cette numérotation qui est un réel changement pour les habitants car chaque habitation aura un numéro et un nom de village identifié. Le changement des panneaux se fera progressivement, ajoute-t-elle.

Mme le Maire précise que MM. Yvon ABIVEN, Lucien ROHOU et René KERGOAT, ayant une bonne connaissance de la langue bretonne et de l'histoire des villages, ont réalisé un travail important et ont fait en sorte de respecter l'authenticité et l'histoire des villages en redonnant l'écriture d'origine qui avait été francisée par le passé. Il est important de conserver l'histoire des villages pour les générations futures, ajoute-t-elle.

Elle souligne également que le système métrique est beaucoup plus pratique et facile et qu'il faudra s'habituer à avoir de grands numéros. Aujourd'hui, tous les habitants devront changer d'adresse.

La délibération actée sera la dénomination officielle pour faciliter les recherches des secours et des livreurs. L'Office Public de la Langue Bretonne a réalisé un gros travail également en lien avec MM. ABIVEN, ROHOU et KERGOAT.

Mme Martine MADEC s'interroge sur la manière utilisée pour déterminer l'entrée des villages. Françoise RAOULT lui répond que les échanges avec M. Yvon POULIQUEN ont permis de définir l'entrée des villages.

Globalement, on a pu s'appuyer sur les connaissances de Mme Françoise RAOULT, MM. Yvon POULIQUEN et Jean-Jacques AUDEMARD ajoute Mme le Maire. Cependant le travail n'est pas terminé car il faut revoir la Poste pour des ajustements à la marge. La signalétique devra être modifiée progressivement.

M. Sébastien KUDLYK s'interroge sur la façon de communiquer auprès de la population. Mme le Maire lui répond que la communication sera assurée via les moyens habituels soit, le site Internet, Facebook et l'Inkanter, ainsi qu'un courrier personnalisé adressé aux habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Opte pour le système de numérotation métrique dans les villages**
- **Décide de remplacer le nom de « la place de la mairie » de la commune déléguée de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec par « Plasenn Ar Feunteuniou » place des fontaines**
- **Approuve la dénomination des trois parties situées dans la zone de la gare**
- **Approuve la liste officielle des noms de villages figurant en annexe**

OBJET : POINT SUR LA MAISON FRANCE SERVICES, CM210707

Le 25 avril 2019, une décision gouvernementale a acté la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de leur lieu de vie. Une Maison France Services est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès aux droits, fiscalité, etc...

Une Maison France Services est ouverte à minima 24 heures sur 5 jours par semaine. Les deux agents polyvalents, formés accueilleront les usagers afin de les accompagner dans leurs démarches. Les opérateurs partenaires des Maisons France Services sont les suivants : La Poste, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, ministère des comptes publics, de la justice, de l'intérieur.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du désengagement de la Poste envers toutes les Maisons de Services aux Public (MSAP). C'est un service pour la population qui mérite d'être développé et qui n'est pas assez exploité aujourd'hui.

Elle précise à l'assemblée que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER dispose, à ce jour, d'une MSAP (Maison des Services au Public) au sein du bureau de Poste. Toutefois, dans le but d'une réorganisation, La Poste suggère à la commune que ce bureau de Poste soit transformé en agence postale communale. Par ailleurs, la convention liant la Poste à l'état et aux différents partenaires, dans le cadre de la MSAP arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Mme le Maire souligne que suite à différentes démarches, la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER a été retenue pour établir un dossier de demande de labellisation d'une Maison France Services associée à une Agence Postale Communale, au sein des locaux actuels du bureau de poste, qui seraient réaménagés à cet effet. Ce dossier s'inscrit dans un contexte de réorganisation des services publics sur le territoire, mentionne Mme le Maire. De plus, l'Etat accompagne financièrement le projet ainsi que La Poste. Il faudra également rechercher d'autres subventions.

Ce dossier, très important pour la commune et ses habitants, mais également pour les communes voisines, est à construire au sein des commissions communales, indique Mme le Maire, en proposant au Conseil Municipal de poursuivre ce dossier.

Ce projet aura un impact conséquent sur l'accompagnement de la population dans ses différentes démarches et représente un vrai service de proximité, notamment à l'ère du numérique, qui reste difficilement accessible pour certaines catégories de la population.

Mme le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) nous proposant un accueil de proximité 2 fois/semaine voire plus en période pleine (déclarations des impôts) qui pourra s'inscrire dans ce projet de Maison France Services.

Des travaux d'aménagement sont à prévoir pour pouvoir recevoir les partenaires dans des bureaux dédiés. L'espace nécessaire existe dans le bâtiment actuel.

En parallèle, Morlaix Communauté est invitée à se saisir du réseau Maison France Services. Le Conseil Communautaire a délibéré le lundi 5 juillet 2021 pour réaliser une étude de faisabilité d'un réseau France Services et développer les MFS de manière équilibrée sur le territoire.

Le but des MFS est d'assurer un premier accueil, orienter et accompagner dans les démarches et prendre RDV si nécessaire. Pour pérenniser le service le transfert du bureau de poste est envisagé dès janvier 2022 le temps des travaux. Une fermeture pour déménagement serait prévue durant 15 jours du 1^{er} au 15 janvier 2022. La labellisation est programmée en avril 2022 pour investir les nouveaux locaux.

Du mouvement au sein du personnel administratif aura lieu avec une réorganisation du service. L'idée est d'avoir 4 personnes formées pour pallier aux absences.

Un travail au sein des commissions compétentes (bâtiment et ressources humaines) devra être mené.

Cette Maison France Services est une belle opportunité pour la collectivité qui répondrait à une réelle demande des habitants.

Mme Martine MADEC demande si des aides de l'Etat sont prévues. Mme le Maire répond que des financements à hauteur de 42 000 € annuels sont attendus (30 000 € de l'Etat et 12 000 € de La Poste). Un coût subsistera indéniablement pour la collectivité mais l'opportunité est à saisir, ajoute-t-elle.

Mme le Maire informe l'assemblée que Morlaix Communauté va travailler sur la répartition de 5 projets de MFS. La commune de Plouarzel a multiplié par 3 la fréquentation depuis l'ouverture de cette MFS et de l'agence postale, conclut-elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Demande l'inscription de l'implantation d'une Maison France Services sur la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, en remplissant les critères nécessaires**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre les études liées à cette implantation (contacts avec les services de l'état, les partenaires, gestion des locaux, gestion RH...)**

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE MORLAIX COMMUNAUTE, CM210708

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D19-158 du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 301-0001 du 28 octobre 2019 modifiant les statuts de Morlaix Communauté,

Mme le Maire informe l'assemblée que par délibération n° D21-100 du 10 mai 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté. Elle ajoute qu'il s'agit d'une obligation, dans le cadre de la Communauté d'agglomérations, d'accepter la modification des statuts de Morlaix Communauté.

La modification des statuts porte sur l'intégration des actions suivantes :

- **la gestion d'une halte-garderie itinérante,**
- **la gestion du Relais Parents d'Assistant(e)s Maternel(le)s.**

Cette prise de compétence partielle dans le domaine de la petite enfance serait effective à compter du 1^{er} septembre 2021, après une modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 10 mai 2021.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022, CM210709

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite du dispositif d'initiation à la langue bretonne organisé conjointement entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), Le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, les communes et les associations habilitées à intervenir dans les écoles.

La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de la commune concernée.

Pour la rentrée 2021, l'inspection académique a validé un nombre d'heures, à savoir 3 heures hebdomadaires pour notre école publique.

Mme le Maire précise que depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner bénéficient de ces heures d'initiation au breton dispensées par une association habilitée, Kerne Léon Treger (KLT) pour notre commune.

Le financement se fait de la façon suivante :

- Le Conseil Départemental prend à sa charge 50% de la subvention globale accordée à l'association
- La commune prend à sa charge également 50% de la subvention globale de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil Régional de Bretagne

Soit le calcul suivant : 3 h x 60 € x 30 semaines = 5 400 €

- Conseil Départemental : 2 700 €
- Commune (déduction de la contribution régionale estimée à 874.60 €) : 2700 – 874.60 = 1 825.40 €

Le Conseil Départemental propose à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner de passer une convention précisant les modalités de financement du dispositif pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Mme Gaëlle ZANEGUY ajoute qu'il est nécessaire de faire perdurer cette initiation et il faut continuer ce travail de diffusion de la langue bretonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la convention proposée par le Conseil Départemental**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.**

OBJET : CHARTE YA D'AR BREZHONEG – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE, CM210710

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son action culturelle, la commune a souhaité mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme.

Aussi, en 2006, la commune a ratifié la Charte "Ya d'ar brezhoneg", charte de promotion de la langue bretonne, avec l'Office Public de la Langue Bretonne (Ofis Publik ar Brezhoneg).

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

La charte se décline en 4 niveaux de certification, et en 55 actions, dont certaines sont obligatoires pour valider les niveaux de certification. Chaque niveau impose un nombre d'actions à valider : certaines sont communes à tous les niveaux (ex : panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune), et d'autres sont propres à chaque niveau.

Cette signature est venue formaliser un engagement politique fort de la commune : celui d'agir concrètement en faveur de la promotion de la langue bretonne dans le quotidien des habitants de la commune. **En ce sens, en 2012** la commune a ouvert une filière bilingue à l'école François-Marie Luzel.

Si elle **comptait 15 élèves** au départ, la filière compte aujourd'hui pas moins de 93 élèves soit 40 % des effectifs globaux de l'école et 26 % des effectifs scolarisés sur la commune.

Pour l'équipe municipale, il est primordial que le breton ne se limite pas à un enseignement dans l'enceinte de l'école publique, mais qu'il se vive au quotidien pour les habitants de la commune, bretonnants ou non.

Depuis la signature de la charte, plusieurs autres actions sont venues s'ajouter à l'ouverture de la filière bilingue :

- Création du multi-accueil bilingue Ti ar Bleizig en 2014
- Initiation à la langue bretonne pour les élèves scolarisés en monolingue à l'école publique depuis 2018
- Signalétique bilingue sur les bâtiments communaux
- Majoration des propositions de livres en breton à la bibliothèque
- Spectacles en breton
- Sollicitations régulières de l'Office Public de la Langue Bretonne pour nos écrits en breton (bulletin municipal, carton d'invitation aux festivités, livret d'accueil des nouveaux habitants...)

A ce jour, la commune ayant validé le niveau 2, souhaite, d'ici la fin du mandat, atteindre le niveau 3 ce qui correspond à un développement de la communication bilingue à destination de la population.

Pour recevoir le label de niveau 2 de la charte Ya d'ar brezhoneg, une mairie doit avoir mis en place 10 actions dont 7 obligatoires déjà mises en place. Avec 20 actions validées, la commune est labellisée Ya d'ar brezhoneg niveau 2.

Aussi, dans le cadre de cette politique, une convention entre la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et l'Office Public de la Langue Bretonne doit être établie.

Objectifs de cette convention :

- Apporter des conseils techniques en matière de bilinguisme
- Effectuer des traductions courantes en langue bretonne
- Promouvoir la langue bretonne

Financement :

- La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner versera une contribution annuelle de 1000 € pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.
- L'Office Public de la Langue Bretonne présentera une facture à l'échéance de chaque année civile échue.

Durée de la convention :

- La convention est établie pour une durée de **trois ans** (2021-2022-2023) et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie avec un préavis de **3 mois**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la convention proposée par l'Office Public de la Langue Bretonne**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.**

Les crédits nécessaires figurent au budget 2021 de la commune, article 611.

OBJET : DEBAT RELATIF AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL, CM210711

Le transfert à Morlaix Communauté de la compétence en matière de documents d'urbanisme a emporté de plein droit celui en matière de réglementation de la publicité. Dès lors la communauté d'agglomération est compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

La réglementation de la publicité relève du code de l'environnement. A ce titre, elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine et du cadre de vie tout en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations. Elle offre également aux collectivités la faculté d'adapter les dispositions nationales aux caractéristiques de leur territoire en élaborant un RLPi pour encadrer leur mise en œuvre : il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager.

Un RLPi vise essentiellement à restreindre les possibilités d'affichage (publicités et pré-enseignes) résultant de la réglementation nationale, voire celles d'installation d'enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il peut également permettre la réintroduction de la publicité dans certains secteurs agglomérés où la loi l'interdit. Un RLPi doit couvrir l'ensemble du territoire de l'EPCI. Toutefois il peut prévoir, pour certains secteurs ou communes, le maintien de la réglementation nationale et ne comporter aucune règle locale.

Le dossier, constitué d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, d'un règlement écrit, d'un zonage et d'annexes, est élaboré conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des PLU.

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Présentation des orientations générales du RLPi

Morlaix Communauté a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi :

- s'approprier les objectifs de la réglementation nationale,
- rechercher une harmonisation des règles sur le territoire tenant compte des typologies des espaces,
- préserver le paysage des espaces sensibles du territoire : portes d'entrée, axes de circulation structurants, espaces naturels du littoral et du parc naturel régional d'Armorique, rivière de Morlaix,
- éviter la multiplication des dispositifs d'affichage notamment aux entrées du pôle urbain : accès depuis la voie express et les axes structurants (routes de Paris, de Brest et de Callac, rocade sud), en limitant leur densité,
- limiter la publicité dans les quartiers résidentiels,
- permettre la réintroduction de certaines formes de publicité dans des secteurs où la réglementation nationale interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse l'autoriser (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, secteurs agglomérés du parc naturel régional d'Armorique, zones commerciales hors agglomération exclusives de toute habitation) afin de concilier les enjeux de préservation du patrimoine et du cadre de vie avec l'exercice des activités économiques et les nécessités de l'animation de la vie locale, en encadrant les conditions pour y autoriser la publicité et les enseignes,
- initier une réflexion relative au signalement des activités économiques, culturelles ou touristiques situées en retrait des axes de circulation,
- prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches et le micro affichage...
- prendre en compte l'impact des dispositifs numériques et/ou énergivores pour lutter contre la pollution lumineuse et le dérèglement climatique,
- limiter le nombre et la taille des enseignes et les soumettre à des règles qualitatives, afin de favoriser leur intégration à l'environnement et à la typologie des immeubles.

Afin de répondre à ces objectifs, Morlaix Communauté s'est fixée les orientations générales suivantes :

Orientation n°1 : Tendre vers une harmonisation des dimensions des publicités et des pré-enseignes sur le territoire

Orientation n°2 : Renforcer les règles d'implantation et de densité des publicités et pré-enseignes

Orientation n°3 : Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les zones d'interdiction relative

Orientation n°4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris les dispositifs numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne

Orientation n°5 : Harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Orientation n°6 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade

Orientation n°7 : Encadrer les enseignes sur clôture

Orientation n°8 : Restreindre les enseignes sur toiture dont l'impact paysager est important

Orientation n°9 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a défini les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en annulant et en remplaçant la délibération du 10 février 2020 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil de Communauté a retiré la délibération du 12 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un RLPi ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en abrogeant et en remplaçant la délibération du 10 février 2020 ;

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

Considérant que pour la parfaite information des élus une synthèse présentant ce qu'est un RLPi, la procédure et les orientations générales leur a été transmise en amont du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Morlaix Communauté. La tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

A l'issue de l'exposé présenté par M. Patrick LE MERRER, un débat s'est instauré au sein de l'assemblée.

M. Claude CRAS souligne que pour détourner ce type de publicité des gens utiliseront des véhicules postés sur des lieux stratégiques. Il aimerait savoir si quelque chose est prévue contre ça ? Patrick LE MERRER lui répond que pour le moment rien n'est envisagé.

M. Josselin BOIREAU intervient pour signaler qu'il n'y a pas de distinction faite entre les petites enseignes publicitaires de commerçants et les publicités de masse polluantes. Il faut distinguer publicité et promotion. Il a relevé un point choquant, indécent à ses yeux, le point n°4 relatif aux enseignes numériques. Pourquoi autoriser ces enseignes au vu du réchauffement climatique et des conséquences dramatiques connues aujourd'hui comme la terrible famine qui sévit à Madagascar.

Mme Françoise GALLOU fait remarquer que sur la commune de Plounéour-Menez il y a une publicité pour le petit commerce. Il est nécessaire de faire de la publicité pour les petites enseignes dans le milieu rural car si on restreint trop, les petits commerces en pâtiront. Propos que renchérit Mme le Maire en précisant que l'on doit permettre aux petits commerces de vivre.

Mme Gaëlle ZANEGUY insiste en rappelant qu'il n'y a pas que de la publicité mais il peut s'agir d'affichage culturel et d'informations aussi.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG pose la question de la régulation de la publicité en précisant que s'il s'agit de rendre plus lisible les publicités des petits commerces on est d'accord.

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a pas de loi sur le sujet et c'est au maire avec son pouvoir de police de réguler.

M. Claude CRAS s'étonne que les Bâtiments de France n'interviennent pas pour interdire les publicités non conformes dans le périmètre des monuments historiques. Règlementairement ils devraient se soumettre. Mme le Maire lui répond qu'il n'existe pas de règlement sur la commune.

Pour conclure, trois points essentiels ont été relevés lors du débat, à savoir :

- Les moyens de régulation de la publicité
- Les enseignes numériques
- Faire la distinction entre l'information et la publicité promotionnelle

A l'issue des débats, artisans et commerçants seront concertés et du temps leur sera accordé pour se mettre aux normes.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Morlaix Communauté, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

OBJET : PROPOSITION D'ANNULATION DE LA REDEVANCE SUR LES TERRASSES POUR LES COMMERCES, CM210712

Mme le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal a instauré, par délibération en date du 4 octobre 2012, une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces représentant une redevance de 100 €/an pour une petite terrasse et 150 €/an pour une grande terrasse (supérieure à 17 m²).

Considérant que l'épidémie du Covid 19 s'est poursuivie en 2021 et a entraîné une crise sanitaire et une situation économique difficile pour les commerçants dont l'activité n'a repris que très récemment et progressivement, suite à l'arrêt de nombreuses activités durant les périodes de confinement, Mme le Maire propose au Conseil Municipal, comme en 2020, de renoncer au produit de cette redevance en 2021. Cette décision serait le signe de la solidarité de la commune envers les commerces locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'annuler les redevances des terrasses en 2021.

OBJET : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE PRESENTEE PAR LE GAEC DE KERANOT POUR LE REGROUPEMENT ET L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES, CM210713

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, informe le Conseil Municipal que suite à une demande présentée par le GAEC de Keranot en vue de procéder au regroupement et à l'extension d'un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Keranot » en SAINT-THEGONNEC, une enquête publique a été ouverte à la mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner du lundi 31 mai au dimanche 27 juin 2021 inclus.

Partant de deux élevages distants de 25 km dont l'assise foncière permet de valoriser leurs déjections animales dans le respect des réglementations environnementales, le transfert de la totalité des vaches laitières (passage de 150 à 320 vaches laitières sur le site de Keranot) amène plusieurs interrogations auxquelles le dossier présenté ne donne pas de réponses satisfaisantes, à savoir :

- Le projet de fertilisation et d'épandage traite les surfaces par culture de manière identique sans préciser leur localisation par rapport à la production des déjections.
 - Ex : 113,1 ha de Pature-Gram-lent qui recevraient tous du lisier bovin de Saint-Thégonnec et du fumier de volailles de Scignac.
 - 80 ha de maïs ensilage qui recevraient tous du fumier bovin, du lisier de bovins de Saint-Thégonnec et du fumier de volailles de Scignac.
- L'augmentation de 170 vaches laitières en toute proximité du Coat Toulza'ch, ressource unique du Syndicat Mixte de l'Horn pour la production d'eau potable, mérite une attention particulière des services de l'Etat.
- Le trafic routier de gros engins agricoles (tonnes à lisier, remorques ensilage et grains, ...) n'est pas évoqué dans le dossier ni ses conséquences sur la voirie communale.
- La mise en œuvre du pâturage sur l'exploitation avec la réalisation d'un boviduc pose des problèmes de sur-fertilisation sur les 51,8 ha qui lui sont consacrés. En effet, l'azote non maîtrisable des déjections des vaches se retrouve intégralement sur cette surface (soit 131 unités d'azote organique/ha) et se cumule avec la fertilisation mise en œuvre (160 unités d'azote organique/ha). Au regard des exportations par les cultures, il apparaît une sur-fertilisation sur ce secteur sensible en prise directe avec la rivière Coat Toulza'ch.

Ces différents points ont amené les commissions agriculture et environnement à proposer un avis défavorable unanime au projet.

M. Yvon POULIQUEN pose la question de savoir ce que l'on souhaite pour notre domaine rural. Il ajoute que les aides de la PAC sont assises sur les surfaces des exploitations, éléments de distorsion très importants.

Mme le Maire rappelle que les enjeux à venir sur l'eau sont cruciaux. Concentrer un nombre important de bêtes sur un versant du Coat Toulzac'h risque d'altérer la qualité de l'eau.

M. Josselin BOIREAU évoque un travail et une réflexion à mener sur l'avenir de l'agriculture sur notre territoire.

M. Hervé GUEVEL s'interroge sur le devenir de l'avis donné par le Conseil Municipal. M. Yvon POULIQUEN lui répond que cet avis sera joint aux autres et qu'en dernier lieu, c'est le Préfet qui donne son accord.

Mme le Maire interroge l'assemblée sur la volonté de voter à bulletin secret. Le Conseil Municipal a répondu négativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet, par 25 voix pour et 1 abstention, un avis défavorable au dossier d'enquête publique présenté par le GAEC de Keranot.

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB),
CM210714**

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe en charge du dossier, prend la parole et informe le Conseil Municipal que suite à la mise en vente du bâtiment où se trouve l'actuel distributeur automatique de billets, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère à Quimper a sollicité la commune pour l'installation d'un nouveau distributeur automatique de billets sur la commune.

Aussi, afin de garantir la continuité de ce service auprès de ses administrés, la municipalité a répondu favorablement à cette demande et a entrepris des travaux d'aménagement d'un local destiné à ce service. Ce local désaffecté de 15 m², situé au 1 rue de Brest en Saint-Thégonnec et jouxtant le bâtiment de la mairie, présentait

des problèmes d'infiltration et d'humidité. Des travaux d'étanchéité, d'évacuation des eaux et d'électricité s'avéraient nécessaires pour pouvoir le mettre ensuite à disposition du Crédit Agricole via une convention établie entre la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Le crédit Agricole se chargera des travaux d'aménagement de la façade et de l'installation du distributeur automatique de billets.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER remercie vivement les services techniques pour les travaux réalisés et la réduction des coûts qui sont restés en dessous de 20 000 €.

Puis elle annonce les conditions générales de cette convention qui sont les suivantes :

- Convention établie pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction
- Une redevance annuelle de 1 800.00 € révisée au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'Indice INSEE du Loyer des Activités Tertiaires (ILAT) payable par virement à la date d'échéance
- La commune se charge de l'assurance liée au bâtiment et le Crédit Agricole souscritra une assurance couvrant son activité
- Résiliation après un préavis de 6 mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception

Mme le Maire précise que le Crédit Agricole souhaitait rester sur la commune. Le local sera plus visible et mieux situé. Il est important de conserver ce service auprès des habitants conclut-elle.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la convention ainsi présentée par Mme le Maire**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.**

15 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien situé 30, Penfao
- Vente d'un bien situé 2, rue de Paris
- Vente d'un bien situé 2, Venelle du Lavoir
- Vente d'un bien situé 12, rue de Chapellendy
- Vente d'un bien situé 7, rue des Cyprès
- Vente d'un bien situé 12, rue de la Gare

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Pour information : * DSIL rénovation énergétique pour cabinet dentaire : 42 100 € (50 % de 84 200 €)
 - ABC : subvention de 48 000 € (80 % de 60 000 €)
 - Dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile Bouygues Telecom et SFR sur la 4G et la 5G. Mme le Maire souligne que pour la commune il s'agit de la 4G améliorée. Elle précise que le dossier est consultable en mairie. Les informations seront communiquées à la population via les réseaux habituels, ajoute-t-elle.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fourniture et pose garde-corps garage	BP METAL - LANDIVISIAU	3 360.00 € HT
Travaux d'étanchéité sur le garage	ABERS ETANCHEITE - GOUESNOU	5 757.98 € HT
Travaux restaurant scolaire	SBMI - GUILERS	13 645.50 € HT

Fournitures travaux Etudes & Chantiers	TK/HORTALI – ST POL DE LEON	997.50 € HT
Fournitures travaux Etudes & Chantiers	SCIERIE SEACH - GUICLAN	1 298.00 € HT
Travaux réseau téléphonique garage (DAB)	ORANGE - BREST	3 156.93 € HT
Achat ordinateur portable restaurant scolaire	DIESE – ST POL DE LEON	947.97 € HT
Achat matériel divers restaurant scolaire dont aspirateur	GAMA 29 - BREST	1 119.03 € HT
Camion benne services techniques	ETS DARRIGRAND - BAYONNE	10 000 € HT
Panneaux divers sécurisation bourg de Loc-Eguiner	ISO SIGN – SAINT EUSEBE	5 907.95 € HT
Remorque plateau 1300 kg pour transport matériel	Espace émeraude - MILIZAC	1 958.76 € HT

7 – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement (réunion du CCAS le 14 juin)

- Concours de dessin pour les enfants de 3 à 11 ans : finaliser les étapes. Flyers distribués dans les écoles au cours de la 2^{ème} semaine de la rentrée, affiches posées dans les commerces en même temps.
- Reprise du dispositif « Vas y » en novembre 2021.
- ZAC de Penn Ar Park => toujours pas de date de la CAL (Commission Attribution des Logements) pour les 5 pavillons. Commission logements réunie le 5/07/2021 pour proposer nos candidats à Finistère Habitat.
- Lotissement de GORRE LOC remise des clés le 13/09/2021. Point presse par Finistère habitat.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- **TZCLD** : Assemblée générale constitutive de l'EBE (Etablissement à But d'Emploi). Recrutement du directeur prévu au 1^{er} juillet 2021 mais pas de candidats. Rechercher un chef de projet pour travailler en binôme avec Marion qui monterait en compétences et envisager, à terme, une direction bicéphale.
- Environnement : ABC => 8 communes en Bretagne.
- Enquête sur les hirondelles
- Pot du 9 juillet

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Inauguration du Street Work Out samedi 10/07/2021. Invitation à venir à l'inauguration. Sports urbains en démonstration.
- Conseil Municipal des jeunes différé
- Effectifs école FML augmentation des effectifs monolingues. Demande d'ouverture de classe refusée => les enseignants réclament un poste supplémentaire d'ATSEM
- Le directeur, Jean-René PALARIC est muté. La direction sera assurée par intérim.

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Travail sur les différents dossiers présentés ce soir relatifs au restaurant scolaire
- Forum maintenu cette année ? oui mais avec une incertitude. On s'adaptera.
- Conseil communautaire du 5/07/21 => aider toutes les associations qui ont rencontré des difficultés suite à la pandémie.

Commission culture et communication

- Concours photos => 27 participants et 70 photos. Exposition des photos salle Kanevedenn
- Accueil des nouveaux habitants de la commune le samedi 3/07 => beau succès
- Le bulletin municipal arrive bientôt
- Été actif => enclos en musique – un jour à Loc le 1^{er}/08 – les rues en scène le 5/09

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Concours jardins fleuris => cérémonie de remise des prix à la rentrée
- Travail sur la signalétique

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Commission s'est réunie semaine 26
- Proposition d'une balade par l'association Au Fil du Queffleuth
- Dossiers maîtrise d'œuvre de l'église et travaux DAB
- Autres projets : travaux des combles de la mairie et poste, cabinet dentaire et Maison France Services
- Les 11 jeunes participant à Etudes et Chantiers arriveront le 6/08

Clôture de la séance à 23h57

Affiché le 16 juillet 2021

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Corentin	DERRIEN	